

ECHELLE 1:5500



Légende

Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L151.19 du CU

Espaces Boisés Classés

Emplacements réservés

Eléments bâtis pouvant changer de destination au titre de l'article L.151.11 du CU

Eléments à préserver au titre de l'art. L151.23 du CU

Les zones urbaines

UAV Coeur du village de St-Martin de Nigelles

UBb Ensembles résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements

UBd Secteurs pavillonnaires relativement étendus et constitués sur de grands terrains paysagers

UL Secteur d'équipements d'intérêt collectifs

Les zones agricoles

A Secteur d'activités agricoles

ApSecteur agricole inconstructible pour préserver les paysages et perspectives

Les zones naturelles

N Secteur nature

NL Secteurs naturels à vocation de sports, loisirs et activités de plein-air

Secteurs naturels à protéger participant à la trame verte et bleue du territoire

Emplacements réservés

SAINT MARTIN DE NIGELLES

N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire
S1	Canalisations eaux usées	2 640 m²	Commune
52	Transformateur E.D.F.	25 m ²	Commune
S3	Transformateur E.D.F.	100 m²	Commune

